

# ville-bondy.fr

## ARRETE N°A2024\_437

Réglementation des emplacements de stationnement réserves aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusion (ex GIC-GIG) sur différentes voies de la Ville

### LE MAIRE DE BONDY,

**V**U le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-2,

VU le code de la route, et notamment l'article R. 417-11, paragraphe 1, 3ème alinéa,

VU la loi n° 75534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapés et notamment l'article 52,

VU l'arrête n°2017-65 du 15 février 2017 portant institution d'une zone de stationnement payant dans différentes voies de la ville et réglementant le stationnement sur l'ensemble des voies de la commune,

VU l'arrêté n°A2024\_372 du 06 novembre 2024 relatif à la réglementation des emplacements de stationnement réserves aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusion (ex GIC-GIG) sur différents voies de la Ville,

VU le règlement de Voirie Communal adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU l'avis de la Direction de la Voirie et Déplacement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Livry Gargan,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusive (ex GIC-GIG) sur différentes voies de la Ville.

#### ARRETE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté remplace l'arrêté n°A2024 372 du 06 novembre 2024.

ARTICLE 2: Sur différentes voies de la Ville, il est réservé des emplacements pour l'arrête des véhicules dont les propriétaires sont titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusive (ex GIG – GIC), conformément à l'article R. 417-11 du code de la route. L'arrêt des véhicules des services publics (police, pompiers) ainsi que les ambulances sera toléré.



#### Les emplacements sont situés :

- Rond-point du Verger 1 place,
- Rue Anne Sylvestre au n° 7 et n° 11 2 places,
- Avenue des Francs Aubiers n° 4, n° 8 et n° 24 3 places,
- Avenue Léon Jouhaux au n° 5, n° 15, n° 17 et n° 19 4 places,
- Avenue de Versailles au n° 60 1 place,
- Avenue Henri Varagnat au n° 32 au niveau de l'IRD 1 place,
- Avenue Henri Varagnat face au n° 8 1 place,
- Allée Marie-José Chombart de Lawe sur le parking 6 places,
- Avenue Maurice Benhamou face au n° 10 1 place,
- Rue Odette pain face à la rue Germaine Tillion 1 place,
- Avenue Jean Moulin au n° 33 1 place,
- Avenue Léon Blum au n°1, n° 31 et n° 37 3 places,
- Route d'Aulnay au n° 95 1 place,
- Rue du Quatre Septembre au n° 22 1, place,
- Avenue Clara Grandet au n° 17 et n° 20 2 places,
- Avenue Gueugnon au n° 5 et n° 6 2 places,
- Chemin Latéral au n° 1 1 place,
- Rue Jean Jaurès face au n° 31 1 place,
- Avenue Gallieni au n° 90 2 places,
- Avenue Gallieni face au n° 80 (sous l'autopont) 1 place,
- Face au n° 110, avenue Gallieni 1 place,
- Rue Arthur Rimbaud au n° 5 1 place,
- Rue Georges Elie / avenue Verdun sur le parking 2 places,
- Rue Georges Elie au n° 30 1 place,
- Avenue Pasteur au n° 4 1 place,
- Rue Julie Victoire Daubié 1 place,
- Rue des Frères Darty au n° 2 1 place,
- Place Nicole Neuburger 2 places,
- Esplanade Claude Fuzier 3 places,
- Rue Jules Guesde au n° 33 et n° 93 2 places,
- Rue Auguste Polissard au n° 16/18 1 place,
- Rue Sainte Barbe sur le parking 1 place,
- Avenue de Rosny au n° 194, n° 208 et n° 228 3 places,
- Avenue Henri Barbusse au n° 40 (LA POSTE) 1 place,
- Avenue Henri Barbusse au n° 121 1 place,
- Avenue Henri Barbusse au n° 137 1 place,
- Rue Pierre Brossolette 1 place,
- Rue des Cinq Ormes au n° 29 2 places,
- Rue du Professeur Vaillant au n° 29 1 place,
- Rue Henri Alpy au n° 31 1 place,
- Rue Louis Auguste Blanqui face au n° 73 et au n° 53 2 places,
- Avenue Carnot au n° 72 et au n° 96/98 2 places,
- Rue du Levant au n° 18 et face au n° 18 2 places,
- Avenue Blériot au n° 16 1 place,
- Rue de la Liberté au n° 45 bis 1 place,
- Avenue des Sciences au n° 1 1 place,
- Rue Alexandra David Neel / rue de la Liberté 1 place,
- Avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle face au n° 49 1 place,
- Route de Villemomble au n° 4 1 place,
- Rue des Peuplier au n° 17 place,
- Route de Villemomble au n° 88 (stade Robert Gazzi) 2 places,



Route de Villemomble au n° 128 - 1 place,

Avenue de Metz face au n° 41 et face au n° 51/53 - 2 places.

<u>ARTICLE 3</u>: Sur les places répertoriées à l'article 2 du présent arrêté, les conducteurs titulaires de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusion sont exonérés de la taxe de stationnement prévue sur les voies citées à l'article 3 de l'arrêté n°08-273 du 21 octobre 2008.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes infractions constatées dans l'application des mesures citées dans l'article 2 sera sanctionnées.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions résultant du présent arrêté entreront en application dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les signalisation horizontale et verticale découlant de cet arrêté seront mise en place par les soins de la Ville.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef de service de Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets –
  Établissement Public de Territoire EST-ENSEMBLE 100, rue Gaston Roussel –
  93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Monsieur le Directeur de la Voirie et Déplacements du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis à LIVRY GARGAN Monsieur Elia,
- Madame BASTIEN Directrice Espaces Publics et Environnement Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement Mairie de Bondy
- Monsieur ABDELMALEK -Pôle Espaces Publics et de l'Environnement Mairie de Bondy.

Fait en Marrie à Bondy, le 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurent COTTE

Stephen HERVE

1ER Adjoint au Maire Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France